

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

AFFICHÉ LE 2 JUIL. 2019

COMITE SYNDICAL

Le lundi 1^{er} juillet 2019 à 15 heures, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 5 juin 2019, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

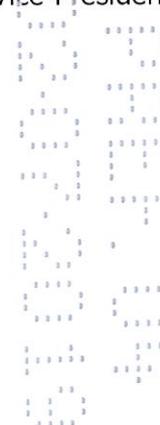
Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion ;
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Clotilde BERKI, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
Madame Isabelle MORINEAUD, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération. 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Madame Vanessa CHARLES, Directrice de la culture du conseil départemental
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie AILLAUD, représentant Provence Alpes Agglomération,
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
Monsieur Pascal ANTIQ, Vice-président de Durance Luberon Verdon Agglomération.



Délibération n° D-2019-16

OBJET : Recrutement d'un vacataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

Vu l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 ;

Exposé des motifs –

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires en respectant les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Dans ce cadre de la réglementation en vigueur, il est proposé de recruter un vacataire selon les modalités suivantes :

- Mission de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes – SSIAP – lors de spectacles sur la base d'un forfait brut de 100 € pour 3 heures de prestation ;
- Mission de régie du parc matériel dans le cadre de la programmation artistique sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la Présidente à recruter un vacataire pour une durée correspondant à la programmation artistique 2019 – 2020 soit du 1^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2020 ;

De fixer la rémunération selon la nature des missions effectuées à :

- un forfait de 100 € brut pour 3 heures de prestation pour la mission de SSIAP ;
- un taux horaire de 18 € brut pour la mission de régie du parc matériel ;

Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019.

D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour	5
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 1^{er} juillet 2019.

La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD.

